

**INFORMATION**  
**MOUVEMENT**  
**INTRA-ACADÉMIQUE**  
**SECOND DEGRÉ**  
**2026**

**18 MARS 2026 – 14 H 30**

# Sommaire

## 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION .....p 3

- a. Le dispositif d'accueil
- b. Les dates à retenir

## 2. LE DOSSIER : CONNEXION ET CONTENU .....p 7

- a. La connexion
- b. Le contenu

## 3. LES CANDIDATS ET LES VŒUX .....p 13

- a. Les candidats
- b. Les vœux
- c. Conseils
- d. À savoir

## 4. L'EXTENSION .....p 18

- a. La procédure
- b. La table d'extension
- c. Des exemples de barèmes d'extension

## 5. LES BARÈMES .....p 25

- a. Le barème points communs
  - l'ancienneté de service
  - l'ancienneté de poste
- b. Les bonifications familiales
  - le rapprochement de conjoint
  - l'autorité parentale conjointe
  - parent isolé
  - les mutations simultanées
- c. Les situations particulières
  - les personnels BOE
  - la priorité au titre du handicap
  - les situations sociales graves
  - les bonifications de stagiaires
  - les mesures de cartes scolaires
  - les TZR
  - l'éducation prioritaire
  - les agrégés / le vœu préférentiel / les EREA/ les

SPEA

## 6. LES POSTES SPÉCIFIQUES .....p 46 ACADÉMIQUES

- a. Les SPEA
- b. La procédure

# 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION



# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Accueil téléphonique personnalisé au rectorat de Nantes

Du 18 mars au 30 juin 2026

Vos gestionnaires vous informent et vous accompagnent sur votre barème et votre stratégie de vœux



**02 40 37 38 39**

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Des questions peuvent être posées à l'adresse :

**[mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)**

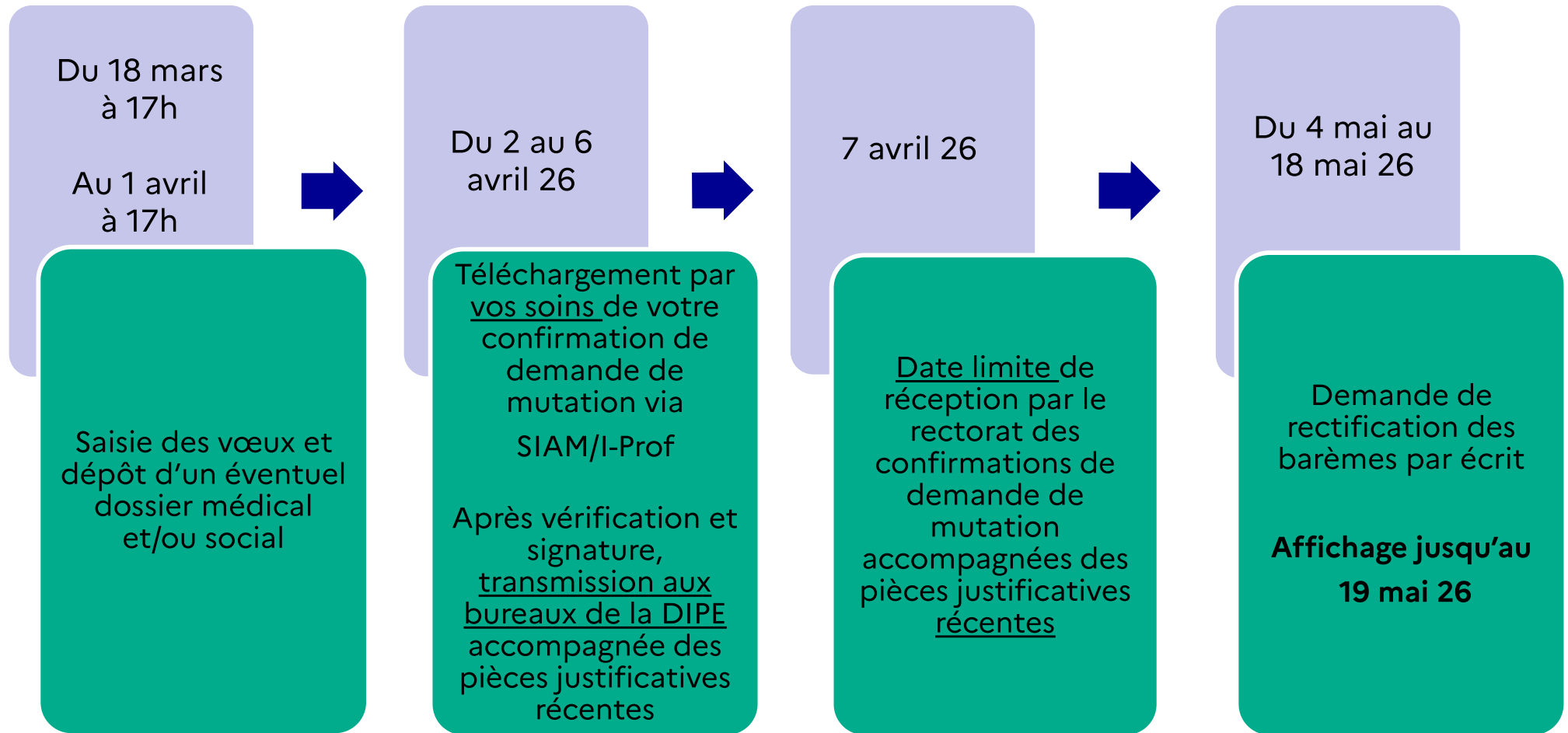
Le site de l'académie de Nantes <http://www.ac-nantes.fr>

**rubrique** « CONCOURS/METIERS/RH – CARRIERES - PERSONNELS ENSEIGNANTS PUBLICS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES) - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC - LE MOUVEMENT - La phase intra-académique »

vous permet de consulter :

- les **principales dates** du mouvement intra-académique,
- les **postes vacants** (avec les commentaires associés et les fiches de poste pour les postes spécifiques académiques), les barres d'entrée et le bilan de l'année précédente,
- les **textes de référence** (les lignes directrices de gestion académique ainsi que les annexes, les notes de service académique relatives au mouvement intra-académique et les mesures de carte scolaire, ...),
- les **informations sur les établissements et communes** de l'académie (annuaire des établissements du second degré, liste des CIO et des postes CPE avec logement ...),
- les **guides pratiques** du mouvement et du TZR,
- Une fiche de calcul du barème.

# LES DATES À RETENIR



**Publication des résultats par SMS ou I-Prof/SIAM : 3 JUIN 26**

Dès la publication des résultats, il est possible de faire une demande de révision d'affectation ou de recours assisté pour les motifs énoncés dans la note de service académique

## 2. LE DOSSIER :



# CONNEXION ET CONTENU

Sur le site de l'académie, se connecter à ETNA (dans la rubrique « accès rapide ») / applications et portails / Arena / I-Prof. Vous devez vous identifier en saisissant votre identifiant académique et votre mot de passe (par défaut votre NUMEN en majuscule)

Je me connecte avec mon OTP

Je m'authentifie avec mon OTP/ ODA académique

ou

Je me connecte avec mon mot de passe

Identifiant académique ou adresse mail

Je me connecte avec mon mot de passe  Afficher

Se connecter

[Ceci est votre première connexion ?](#)

Identifiant ou mot de passe oublié

# CONNEXION À I-Prof/SIAM



Pour accéder à SIAM, cliquer d'abord sur « Les services » / SIAM

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- Campagne mouvement spécifique année : 2025/2026. Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- SPEA** : Campagne mouvement **spécifique** académique 2026.

Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert  
**OU**  
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :  
- *Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation*  
- *Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation*

Le service des demandes de promotion de corps n'est pas encore ouvert  
**OU**  
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer à la campagne de promotion de corps à la Liste d'Aptitude Agrégés.  
Les données relatives à votre situation administrative qui figurent dans votre dossier I-Prof ne satisfont pas aux conditions d'accès au corps des professeurs agrégés (voir les conditions)

© I-Prof V4



## Depuis 2024, les liens sont actifs uniquement si :

- La date de saisie est comprise dans le calendrier d'ouverture/fermeture du serveur
- Le candidat atteste avoir lu les lignes directrices de gestion académique et la note de service en cochant la case prévue à cet effet
- Le candidat atteste avoir lu son dossier personnel en cochant la case prévue à cet effet dans chaque rubrique (situation administrative, situation individuelle, situation familiale)

SIAM - 2ND Degré  
38.400.0.1  
Mouvement intra-académique

Planning

Du 18 mars 2026 à 17h00 au 1er avril 2026 à 17h00  
➤ Consultez et éventuellement modifiez votre dossier

Du 18 mars 2026 à 17h00 au 1er avril 2026 à 17h00  
➤ Consultez les postes vacants  
➤ Carte académique des postes spécifiques (vacants ou non)

Du 18 mars 2026 à 17h00 au 1er avril 2026 à 17h00  
➤ Saisissez vos vœux de mutation  
➤ Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement

Du 4 mai 2026 à 12h00 au 19 mai 2026 à 12h00  
➤ Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra

Du 2 avril 2026 à 08h00 au 6 avril 2026 à 23h59  
➤ Éditez votre confirmation de demande de mutation

Du 3 juin 2026 au 31 août 2026  
➤ Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation

A compter du 5 novembre 2025  
➤ Saisissez ou modifiez vos numéros de téléphone

J'atteste avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion.  
Vous devez cocher la case et enregistrer que vous avez lu la NDS et les LDG avant de pouvoir faire votre demande  Enregistrer

**Situation de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer. Il y ajoutera les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous avez Vous avez demandé	2 enfants <b>Vous n'avez pas formulé de demande à caractère familial.</b> Cliquez sur modifier pour faire une demande : ➤ de rapprochement de conjoint, ➤ d'autorité parentale conjointe, ➤ de mutation simultanée.	

J'atteste avoir consulté ma situation familiale.  Enregistrer

Exemple  
de la  
situation  
familiale

# Je consulte et modifie mon dossier

Le dossier comporte 3 parties :  
situation administrative, situation individuelle et situation familiale

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 2ND Degré  
2.400.0.0

Mouvement intra-académique

Note de service

Retour

Retour

Visualisation du dossier de l'agent

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<p>Vous êtes</p> <p>Vous habitez</p> <p>Vous êtes affecté(e) au</p> <p>L'adresse de confirmation est</p> <p>Votre ancienneté est de</p> <p>Votre échelon est le</p>	<p>8 ans dans ce poste</p> <p>8 ème</p>	<p><b>Aide sur la zone "affectation"</b></p> <p>L'adresse ci-contre est celle de votre établissement d'exercice. Si vous êtes affecté(e) en académie, c'est là que vont être éditées les confirmations de vos demandes pour le mouvement inter-académique puis pour le mouvement intra-académique (même si vous allez changer d'académie à la prochaine rentrée scolaire).</p> <p>Fermer</p> <p>Modifier Adresse</p>

Dans chaque partie, vous avez la possibilité de mettre à jour votre dossier ou d'obtenir une aide en cliquant sur « modifier » ou sur l'icone 

# SITUATION ADMINISTRATIVE ...

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 2ND Degré  
13.100.0.1

Mouvement intra-académique

Note de service Retour

Visualisation de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<p>Vous êtes</p> <p>Vous habitez</p> <p>Vous êtes affecté(e) au</p> <p>L'adresse de confirmation est</p> <p>Votre ancienneté est de</p> <p>Votre échelon est le</p>		<p>Modifier</p>

Vous avez attesté avoir consulté votre situation administrative le date du jour

Saisir les nouvelles données et valider : la base relative à votre dossier personnel et celle relative au mouvement sont différentes. Les informations validées dans SIAM ne basculeront pas dans votre dossier de carrière. Si vous signalez des changements d'adresse, de téléphone ou autre, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire.

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 2ND Degré  
13.100.0.1

Mouvement intra-académique

Note de service Retour

Modification de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<p>Nombre d'années d'ancienneté dans votre poste</p> <p>Votre échelon (entre 1 et 11)</p> <p>L'envoi de votre confirmation de demande se fait dans votre établissement d'affectation. Dans le cas où cet envoi ne pourrait se réaliser, mettez à jour, si nécessaire, votre adresse personnelle.</p>	<p>1 an(s)</p> <p>9 e</p> <p>Mise à jour de vos coordonnées</p> <p>* ZONE DE REMPLACEMENT : DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE</p> <p>0154 R LES CORBEILLERES</p> <p>Code postal 44330</p> <p>Ville VALLET</p>	<p>Modifier</p>

Valider Annuler

# SITUATION FAMILIALE ...

I-Prof ••••

SIAM - 2ND Degré  
23.500.0.1

Mouvement général inter-académique

Visualisation de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous avez Vous avez demandé	1 enfant <b>Vous n'avez pas formulé de demande à caractère familial.</b> Cliquez sur modifier pour faire une demande : ▶ de rapprochement de conjoint, ▶ d'autorité parentale conjointe, ▶ de mutation simultanée.	

Modifier

La situation familiale doit être vérifiée par l'enseignant. En cas de situation ouvrant droit à une bonification, vous devez modifier votre dossier et cocher les cases correspondantes : par défaut, aucune bonification n'est enregistrée.

I-Prof ••••

SIAM - 2ND Degré  
23.500.0.1

Mouvement intra-académique

Modification de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ▶ Département du conjoint ▶ Durée de séparation <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe ▶ Département de l'autre parent ▶ Durée de séparation <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents conjoints ▶ Nomen du conjoint ▶ Département sollicité <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents non conjoints ▶ Nomen de l'autre agent <input type="checkbox"/> Demande dans le cadre d'une situation de parent isolé Sélectionner un département	MAINE-ET-LOIRE 1 an Sélectionner un département 0 an grades autorisés Sélectionner un département grades autorisés	
▶ Nombre d'enfants 0		

Valider Annuler

Le nombre d'enfants à charge peut être modifié : un enfant à naître est considéré à charge (sous réserve de fournir les pièces justificatives)

!/ les enfants en situation de handicap sont reconnus à charge, quel que soit leur âge, s'ils sont dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins

# 3. LES CANDIDATS ET LES VŒUX



## Les participants obligatoires

Les enseignants n'ayant pas de poste à la rentrée scolaire 26 et qui doivent en obtenir obligatoirement un (mesure de carte scolaire, mutation interacadémique, stagiaires, affectation à titre provisoire en 25/26, réintégration de disponibilité, de poste adapté, ...)

Ils peuvent être affectés en dehors de leurs vœux selon la procédure de l'extension (cf partie 4)

## Les participants volontaires

Les enseignants de l'académie de Nantes, souhaitant obtenir une nouvelle affectation

Ils sont maintenus sur leur poste s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur l'un des vœux formulés

Ils ne doivent en aucun cas redemander le poste sur lequel ils sont déjà affectés : ce vœu et tous les suivants **seront supprimés automatiquement**

# Les candidats peuvent formuler 30 vœux maximum

## Des vœux précis :

- Portant sur des établissements de façon nominative :  
collège (**CLG**) / lycée (**LGT**) / lycée professionnel (**LP**) / lycée polyvalent (**LPO**)
- Portant sur des postes spécifiques académiques (**SPEA**)

## Des vœux larges :

- De type commune (**COM**) :  
la liste des communes comportant au moins un établissement du 2<sup>nd</sup> degré public est consultable en annexe de la circulaire relative au mouvement intra-académique
- De type département (**DPT**) ou zone de remplacement (**ZRD**)

Sur ces vœux, il est éventuellement possible de préciser le type d'établissement voulu ... par exemple de préciser que l'on ne veut être affecté que dans les collèges d'une commune ou que dans les lycées d'un département, c'est ce que l'on appelle le vœu typifié

# CONSEILS

**Si vous demandez une bonification familiale, élargissez vos vœux en ne formulant pas de types d'établissement sur les vœux COM/DPT.**

**Formulez un maximum de vœux sur plusieurs départements en les élargissant progressivement d'un vœu précis (ETB) à un vœu large (DPT)**

**Formulez des vœux sur plusieurs départements successifs si vous souhaitez éviter l'extension**

**Exprimez au moins 1 vœu « COM » dans chaque département**

# A SAVOIR

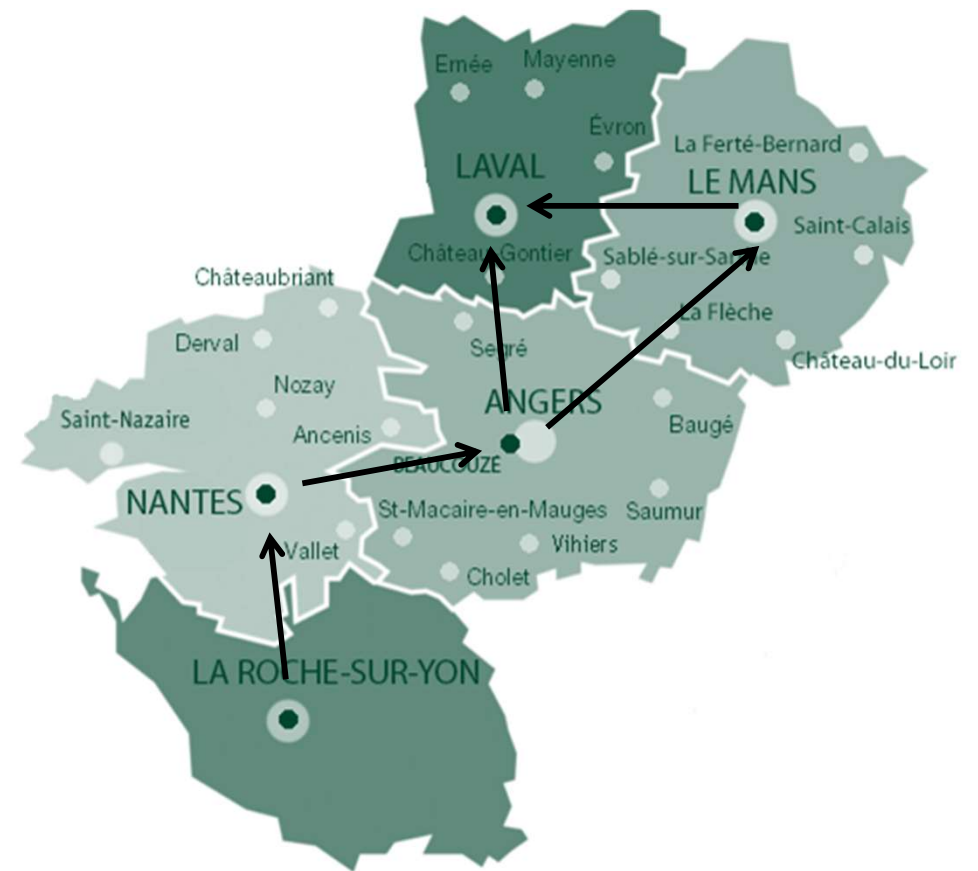
**Les demandes sont  
examinées dans l'ordre  
des vœux exprimés**

**Les candidats sont  
affectés sur le premier  
des vœux qui peut  
être satisfait**

**L'affectation est  
déterminée en  
fonction du barème  
et des vœux  
exprimés avant le  
vœu COM ou DPT**

**Tous les candidats  
sont affectés selon  
leur barème à  
l'exception des  
demandes sur poste  
spécifique  
académique (SPEA)**

# 4. L'EXTENSION



# LA PROCÉDURE

Chaque candidat OBLIGATOIRE doit obtenir une affectation à la rentrée scolaire. S'il n'a pas satisfaction dans ses vœux, il est soumis à la procédure d'extension selon un ordre de vœux spécifique et un barème spécifique.

Pour éviter l'extension, il est conseillé d'utiliser un maximum de vœux et de les formuler sur différents départements



L'extension se fait à partir du département correspondant au premier vœu en suivant la table d'extension déterminée (cf diapo 20 et annexe 8 de la circulaire relative au mouvement intra-académique 2026 )



Le barème retenu pour l'extension peut être différent du barème affiché (cf diapo 21). Il s'agit du barème le moins élevé attaché à l'un des vœux

# ORDRE SPÉCIFIQUE DES VŒUX DE LA TABLE D'EXTENSION

S  
E  
N  
S  
  
D  
E  
  
L  
E  
C  
T  
U  
R  
E



Rang du vœu	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 44	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 49	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 53	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 72	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 85
101	44DPT	49DPT	53DPT	72DPT	85DPT
102	44ZRD	49ZRD	53ZRD	72ZRD	85ZRD
103	49DPT	53DPT	72DPT	49DPT	44DPT
104	49ZRD	53ZRD	72ZRD	49ZRD	44ZRD
105	85DPT	44DPT	49DPT	53DPT	49DPT
106	85ZRD	44ZRD	49ZRD	53ZRD	49ZRD
107	53DPT	72DPT	44DPT	44DPT	53DPT
108	53ZRD	72ZRD	44ZRD	44ZRD	53ZRD
109	72DPT	85DPT	85DPT	85DPT	72DPT
110	72ZRD	85ZRD	85ZRD	85ZRD	72ZRD

# BARÈME SPÉCIFIQUE DE L'EXTENSION

Le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux comprend :

1. Les points liés à l'échelon
2. Les points liés à l'ancienneté de poste
3. Les points liés à l'ancienneté en éducation prioritaire
4. Les points liés à l'ancienneté en zone de remplacement
5. La bonification de 100 points accordés aux BOE
6. les points liés au rapprochement de conjoint, à l'autorité parentale conjointe et situation de parent isolé (uniquement si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

## 1<sup>ère</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon (31/08/2025)	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste (31/08/26)	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Elle formule un vœu précis en rang 1 : **barème d'extension 192 pts**

→ <b>V1</b> Lycée Nelson Mandela à Nantes	<b>192 pts</b> (échelon / poste)
→ <b>V2</b> COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V3</b> COM Orvault	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V4</b> DPT Loire-Atlantique	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V5</b> COM Angers	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V6</b> DPT Maine-et-Loire	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

## 2<sup>ème</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon (31/08/2025)	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste (31/08/26)	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Elle ne formule que des vœux au titre du RC : **barème d'extension 293,2 pts**

→ V1 COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ V2 COM Orvault	293,2 pts (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ V3 DPT Loire-Atlantique	443,2 pts (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ V4 COM Angers	293,2 pts (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ V5 DPT Maine-et-Loire	443,2 pts (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

3<sup>ème</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon (31/08/2025)	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste (31/08/26)	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Elle formule un vœu précis en rang 1 (avec bonification REP+). Tous les vœux ne sont pas liés au RC : **barème d'extension 192 pts (V1 sans 400 pts)**

→ <b>V1</b> Collège Stendhal à Nantes	<b>592 pts</b> (échelon / poste / etb REP+)
→ <b>V2</b> COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V3</b> COM Orvault	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V4</b> DPT Loire-Atlantique	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V5</b> COM Angers	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V6</b> DPT Maine-et-Loire	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# 5. LES BARÈMES



# LE BARÈME POINTS COMMUNS

## ANCIENNETÉ DE SERVICE (échelon)

Échelon détenu au 31/08/2025 pour les titulaires

Échelon détenu au 01/09/2025 pour les stagiaires ou les reclassements

### Classe normale

**14 pts** forfaitaires pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons  
+ **7 pts** par échelon à/c du 3<sup>ème</sup>

### Certifiés, PLP, CPE, PEPS, PSY-EN

#### Hors classe

**7 pts** par échelon + **56 pts** forfaitaires

#### Classe exceptionnelle

**7 pts** par échelon + **77 pts** forfaitaires  
(plafonné à 105 pts)

### Agrégés

#### Hors classe

**7 pts** par échelon + **63 pts** forfaitaires

Au 4<sup>ème</sup> échelon HC avec 2 ans  
d'ancienneté : **98 pts** forfaitaires

Au 4<sup>ème</sup> échelon HC avec 3 ans  
d'ancienneté : **105 pts** forfaitaires

#### Classe exceptionnelle

**7 pts** par échelon + **77 pts** forfaitaires

Au 3<sup>ème</sup> échelon CE avec 2 ans  
d'ancienneté : **105 pts** forfaitaires

## ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

**20 pts** par année de service dans le poste actuel pour l'affectation actuelle à titre définitif (TPD) en qualité de titulaire

Ou

**20 pts** forfaitaires pour la période de détachement ou de stage + **20 pts** par année de service dans le dernier poste occupé dans le corps d'origine pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH

Ou

**20 pts** dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire

+ **50 pts** par tranche de 4 ans d'exercice

Pour information : les agents touchés par une MCS, s'ils ont été réaffectés sur un vœu bonifié, conservent l'ancienneté de poste détenue sur l'ancienne affectation à titre définitif

### Exemples :

1 - Un enseignant affecté à titre définitif dans un établissement depuis 10 ans :  
 $(20 \text{ pts} \times 10 \text{ ans}) + (2 \times 50 \text{ pts}) = 300 \text{ pts}$

2 - Un enseignant, stagiaire, ex- PLP affecté au LP Arago, Nantes pendant 4 ans avant son stage :

$20 \text{ pts}$  au titre de l'année de stage +  $(20 \text{ pts} \times 4 \text{ ans}) + 50 \text{ pts} = 150 \text{ pts}$

3 - Un enseignant en disponibilité depuis 3 ans mais précédemment affecté dans un établissement à titre définitif pendant 2 ans :

$20 \text{ pts} \times 2 \text{ ans} = 40 \text{ pts}$

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

### Situation familiale

- Agents mariés (au plus tard au 31/08/2025)
- Agents liés par un PACS (au plus tard au 31/08/2025)
- Agents non mariés, non pacsés ayant un ou des enfants à charge (- 18 ans ou en situation de handicap quel que soit son âge et étant en incapacité de subvenir à ses besoins) ou ayant reconnu par anticipation (avant le 01/04/2026) un enfant à naître

### Situation professionnelle

Le conjoint doit :

- Exercer une activité professionnelle
- Être demandeur d'emploi après une cessation d'activité postérieure au 31/08/2023
- Être étudiant dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

**BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES :  
DÉPARTEMENT (DPT) - ACADÉMIE (ACA) sans exclusion de type d'établissement  
ZONE DE REMPLACEMENT (ZRD) ET ZONE DE REMPLACEMENT ACA (ZRA)**

**Condition : Le 1<sup>er</sup> vœu DPT ou ZRD doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint**

- **150,2 pts** (vœux larges tout type – exceptés les PLP, les enseignants de philosophie, de SII, SES, et d'éco-gestion qui ne peuvent demander que des lycées ou les enseignants de technologie qui ne peuvent demander que des collèges)
- **101 pts** par enfant à charge de – de 18 ans au 31/08/2026 et/ou en situation de handicap quel que soit son âge et étant en incapacité de subvenir à ses besoins, et les enfants à naître déclarés au plus tard le 01/04/2026

**BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES :  
DÉPARTEMENT (DPT) - ACADÉMIE (ACA) sans exclusion de type d'établissement  
ZONE DE REMPLACEMENT (ZRD) ET ZONE DE REMPLACEMENT ACA (ZRA)**

**Si les conjoints exercent leur activité professionnelle dans des départements distincts, ils peuvent bénéficier des points de SÉPARATION.**

- **120,4 pts/an** pour les enseignants en activité en qualité de titulaire + 120,4 pts forfaitaires pour la ou les années de stage
- **60,2 pts/an** pour les enseignants en congé parental et/ou en disponibilité pour suivre son conjoint
- **80 pts** supplémentaires si les résidences professionnelles sont dans des départements non limitrophes

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES : COMMUNE (COM) sans exclusion de type d'établissement

**Condition : Le 1<sup>er</sup> vœu COM doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint**

**Conseil : pour optimiser votre barème, privilégier le vœu COM à ETB dans les communes où il n'y a qu'un seul établissement scolaire  
(cf annexe 6 note de service relative au mouvement intra-académique)**

- **50,2 pts** (vœux COM tout type – exceptés les PLP, les enseignants de philosophie, de SII et d'éco-gestion qui ne peuvent demander que des lycées ou les enseignants de technologie qui ne peuvent demander que des collèges)
- **51 pts** par enfant à charge de – de 18 ans au 31/08/2026 et/ou en situation de handicap quel que soit son âge et étant en incapacité de subvenir à ses besoins, et les enfants à naître déclarés au plus tard le 01/04/2026

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES : COMMUNE (COM) sans exclusion de type d'établissement

Ces bonifications sont également accordées si les vœux sont infra-départementaux, c'est-à-dire au sein d'un même département, à condition que les candidats soient éloignés d'au moins 30 kms de la résidence demandée pour le RC.

Cette condition kilométrique ne s'applique pas aux **personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) 2026** ou les **TZR**.

### Exemples :

- Un agent, affecté à titre définitif au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune de Blain (36kms) : bonification RC possible
- Un agent, affecté à titre définitif au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune d'Orvault (9 kms) : bonification RC refusé
- Un agent, TZR 44 en RAD au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune d'Orvault (9 kms) : bonification RC possible

## L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

### Principe et conditions

**Objectif** : faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant

- Concerne les situations de garde alternée, garde partagée ou droit de visite
- Les enfants doivent avoir – de 18 ans au 31/08/2026 ou être en situation de handicap quel que soit leur âge, en incapacité de subvenir à leurs besoins

### Bonifications

Elles sont identiques au RC à savoir :

- **150,2 pts** sur les vœux DPT/ZRD/ACA/ZRA (sans exclusion de type d'établissement)
- **101 pts/enfant** à charge
  
- **50,2 pts** sur les vœux COM (sans exclusion de type d'établissement)
- **51 pts/enfant** à charge

## CONSEILS DE FORMULATION POUR UN RC OU UNE APC :

exemple d'un enseignant affecté à TPD sur un collège à Saint Calais (72) – résidence du conjoint (ou ex-conjoint) à Clisson (44)

	1. Exemple où les 2 conditions sont remplies : 1 <sup>er</sup> vœu COM 44 / 1 <sup>er</sup> vœu DPT 44	2. Exemple où seule la condition 1 <sup>er</sup> vœu COM 44 est remplie	3. Exemple où seule la condition 1 <sup>er</sup> vœu DPT 44 est remplie
Vœu 1	Etablissement	Etablissement	Etablissement
Vœu 2	<b>COM Clisson (44) + bonification RC 50,2 pts</b>	<b>COM Aigrefeuille (44) + bonification 50,2 pts</b>	<b>COM Montaigu (85) (ne correspond pas au DPT de résidence du conjoint)</b>
Vœu 3	COM Aigrefeuille (44) + bonification <b>50,2 pts</b>	COM Clisson (44) + bonification <b>50,2 pts</b>	COM Clisson (44) (le premier vœu COM bloque les pts de RC ou APC)
Vœu 4	<b>DPT de Loire-Atlantique (44) + bonification 150,2 pts</b>	COM Montaigu (85) + bonification <b>50,2 pts</b>	COM Aigrefeuille (44) (le premier vœu COM bloque les pts de RC ou APC)
Vœu 5	COM Montaigu (85) + bonification <b>50,2 pts</b>	<b>DPT Vendée (85) (ne correspond pas au DPT de résidence du conjoint)</b>	<b>DPT Loire-Atlantique (44) + bonification 150,2 pts</b>
Vœu 6	DPT Vendée (85) + bonification <b>150,2 pts</b>	DPT Loire-Atlantique (44) (le premier vœu DPT bloque les pts de RC ou APC)	DPT Vendée (85) + bonification <b>150,2 pts</b>

## PARENT ISOLÉ

### Principe et conditions

**Objectif** : faciliter la situation des personnes exerçant l'autorité parentale exclusive

- Les enfants doivent avoir – de 18 ans au 31/08/2026 ou être en situation de handicap quel que soit leur âge, en incapacité de subvenir à leurs besoins
- La demande sera étudiée au regard de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant et justifiée par la production de pièces justificatives jugées utiles par l'enseignant

### Bonifications

- **40 pts** sur les vœux DPT/ZRD/ACA/ZRA (sans exclusion de type d'établissement)
- **10 pts/enfant** à charge
  
- **15 pts** sur les vœux COM (sans exclusion de type d'établissement)
- **5 pts/enfant** à charge

## MUTATIONS SIMULTANÉES entre 2 conjoints titulaires, ou 2 conjoints stagiaires enseignants du second degré, CPE ou PSY-EN

### Principe et conditions

**Objectif** : Obtenir une affectation dans le même département

- Formuler des vœux strictement identiques et dans le même ordre, et ce, même si les conjoints appartiennent à des corps différents (exemple certifié / PLP)
- Si la mutation simultanée a été validée à l'INTER, elle s'applique systématiquement à l'INTRA (pas de possibilité de changement de stratégie)

### Bonifications

- **80 pts** forfaitaires sur les vœux DPT et ZRD (sans exclusion de type d'établissement)

#### **À noter** :

il est possible de demander une mutation simultanée entre 2 enseignants non conjoints mais cela n'ouvre pas le droit à des bonifications

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

### Condition

- Être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi

C'est-à-dire être détenteur d'une **reconnaissance en qualité de travailleur handicapé** (par la commission des droits et de l'autonomie) en cours de validité ou, pour les **autres bénéficiaires**, être en mesure d'apporter la pièce justifiant qu'ils entrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi

### Bonification

- **100 pts** sur chaque vœu émis excepté les SPEA

#### À noter :

Cette bonification est automatique et n'est pas cumulable avec la bonification pour priorité médicale accordée après avis du service médico-social

## LES DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

### Condition

Être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi vous-même, ou votre conjoint, ou avoir un enfant reconnu handicapé de moins de 20 ans au 31/08/2026 et/ou quelque soit son âge s'il est dans l'incapacité de subvenir à ses besoins

Le dossier d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave suivi en service hospitalier est recevable

### Bonification

**1000 pts**  
sur les vœux proposés par le pôle santé social handicap en fonction des besoins médicaux de l'enseignant ou de l'ayant droit

Un dossier **complet et récent**, ainsi que l'annexe 4 complétée de la circulaire relative au mouvement intra-académique, doit impérativement être transmis au plus tard le **1 avril 2026**, à l'adresse suivante :

**Pôle santé social handicap**  
**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**dossier médical pour les mutations**  
**BP 72616, 44326 Nantes cedex 03**

## SITUATIONS SOCIALES GRAVES

### Condition

Situation sociale présentant une extrême gravité affectant l'enseignant ou un membre de sa famille proche

### Bonification

Pas de bonification, mais après évaluation de la situation à partir des éléments transmis, il pourra être proposé **une attention particulière à l'affectation** des candidats, destinée à améliorer les conditions de vie et d'exercice professionnel

Un dossier **complet et récent**, ainsi que l'annexe 5 complétée de la circulaire relative au mouvement intra-académique, doit impérativement être transmis au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2026**, à l'adresse suivante :

**Pôle santé social handicap  
Rectorat de l'académie de Nantes  
dossier social pour les mutations  
BP 72616, 44326 Nantes cedex 03**

## LES BONIFICATIONS DES STAGIAIRES

Stagiaire ex contractuel de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex-CPE contractuel, ex-PsyEN, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED (dont AED pré-pro) ou ex-AESH, ex-contractuel en CFA public et ex-étudiant apprenti professeur

Stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel enseignant, CPE ou psychologue de l'EN effectuant leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré

Stagiaire ex-titulaire, personnel intégré après détachement, réintégration et changement de discipline

**BONIFICATION**  
(validée obligatoirement au mouvement interacadémique)

sur les **vœux DPT et ZRD** (sans exclusion de type d'établissement) en fonction de l'échelon de classement :

Échelons 1 à 3 : **150 pts** ;  
Échelon 4 : **165 pts** ;  
Échelons 5 et + : **180 pts**

**BONIFICATION**  
(validée obligatoirement au mouvement interacadémique)

**10 pts** sur le 1<sup>er</sup> vœu DPT formulé

**BONIFICATION**

**1 000 pts** sur le **vœu DPT** (sans exclusion de type d'établissement) correspondant à l'**ancienne affectation**  
(pour les ex-TZR : 1 000 points pour le vœu ZRD puis DPT)

## LES PERSONNELS TOUCHÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

- Réaffectation au plus près des conditions d'affectation précédentes au titre de la mesure de carte scolaire (circulaire n°2026-05 du 6/02/26)
- Il est conseillé de formuler des vœux personnels avant et/ou après les vœux bonifiés.
- Bonification cumulable avec les bonifications familiales

### Bonification

**1500 pts** sur :

- **l'établissement actuel touché par la MCS,**
- **la commune** correspondante
- **le département correspondant** et
- **l'académie**

sans exclure de type d'établissement à l'exception des enseignants qui ne peuvent exercer que sur un type d'établissement

Exemple fictif de formulation de vœux personnels et bonifiés pour un enseignant touché par une MCS au collège République à Cholet dans le Maine et Loire (49)  
Barème points communs 68 pts + 1 RC sur le 49

	vœu	barème	commentaires
1	Lycée Beaupreau (49)	68 pts	Vœu <b>personnel</b> avant vœu MCS Pas de bonification MCS
2	Collège Vallet (44)	68 pts	Vœu <b>personnel</b> avant MCS Pas de bonification MCS
3	Collège République à Cholet (49)	1 568 pts	Vœu <b>bonifié</b> = établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS
4	Commune Cholet (49)	1 618,2 pts	Vœu <b>bonifié</b> = commune de l'établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS et + 50,2 pts RC
5	Commune de Maulévrier (49)	118,2 pts	Vœu <b>personnel</b> après MCS Pas de bonification MCS mais + 50,2 pts RC
6	Département 49	1 718,2 pts	Vœu <b>bonifié</b> = département de l'établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS et + 150,2 RC
7	Département 44	218,2 pts	Vœu <b>personnel</b> après MCS Pas de bonification MCS mais + 150,2 RC
8	Académie de Nantes	1 718,2 pts	Vœu <b>bonifié</b> = académie de l'établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS et 150,2 pts RC

## LES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Bonifications d'exercice :  
applicable à tous les TZR (ceux de  
l'académie de Nantes et les entrants)

Bonifications de sortie de zone de  
remplacement :  
applicable uniquement aux TZR de  
l'académie de Nantes

➤ **23 pts**/année d'exercice effectif  
dans la même ZR sur tous les vœux

+ **24 pts forfaitaires**  
par tranche de 4 ans d'exercice

➤ **50 pts** sur les 2 premiers vœux COM  
formulés (sans exclusion de type  
d'établissement) si 4 ans au moins  
d'exercice sur une même ZR

➤ **200 pts** sur le vœu DPT  
correspondant à la ZR détenue (sans  
exclusion de type d'établissement)

## L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Tous les candidats peuvent être affectés dans un établissement EP et CLA par un vœu large

Les Néo-titulaires pourront signifier leur choix de se porter non volontaires pour un établissement REP+

Bonifications sur les vœux précis (liste consultable en annexe 7 de la circulaire relative au mouvement intra-académique)

- **400 pts** sur chaque vœu établissement REP+
- **300 pts** sur chaque vœu établissement REP

Bonifications d'exercice : être affecté de manière continue et effective sur un établissement REP, REP+ ou CLA pour un 1/2 service ou pour au moins 6 mois/an

- **75 pts** si affectation en établissement REP pour une période de 5 ans et plus
- **145 pts** si affectation en établissement REP+ ou politique de la ville (PLV) pour une période de 5 ans et plus
- **45 pts** si affectation en établissement CLA pour une période de 3 ans et plus

## LES BONIFICATIONS DIVERSES

### LES AGRÉGÉS

(pour les disciplines enseignées en collège et lycée)

#### BONIFICATION

- **200 pts** sur les vœux lycée et les vœux **COM** type lycée
- **150 pts** sur les vœux **DPT** et **ACA** type lycée

Les agrégés de l'académie de Nantes déjà affectés à titre définitif dans un lycée doivent exercer depuis au moins **4 ans au 31/08/26**

Les LP sont assimilés aux lycées pour les agrégés d'EPS.

**LE VŒU PRÉFÉRENTIEL**  
(caractère répété de la demande)

#### BONIFICATION (plafonnée à 100 pts)

- **20 pts/an** dès la **2<sup>ème</sup> année** sur le **1<sup>er</sup> vœu** (uniquement s'il s'agit d'un vœu **COM** - tous types d'établissement ou **CIRCO** pour les PSY-EN 1D).

#### À noter :

Ce vœu doit être formulé après le(s) vœu(x) SPEA

### LES EREA

#### BONIFICATION

- **145 pts** si entre 5 et 7 ans d'exercice au 31/08/26
- **200 pts** si plus de 8 ans d'exercice au 31/08/26

### LES SPEA

#### BONIFICATION

- **100 pts** si entre 4 et 7 ans d'exercice au 31/08/26
- **200 pts** si plus de 8 ans d'exercice au 31/08/26

Sur les vœux COM du département d'exercice

# 6. LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)



# LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Quelques exemples de SPEA :

- Discipline non linguistique en classes européennes ou binationales (DNL)
- Français langue seconde (FLE)
- BTS (sauf SPENAT)
- Postes relevant de l'ASH
- Lycée de la clinique Soins – Etudes à Sablé sur Sarthe

Postes vacants :  
Affichage sur le site de l'académie  
à compter du 18/03/26 à 17h

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection qui émettront un avis. Les candidatures seront classées par une commission académique.

Une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique

## LA PROCÉDURE

Pour les enseignants de l'académie de Nantes

**Inscriptions :**  
**du 18/03 à 17h au 1/04/26 à 17h**

- 1 - sur I-Prof rubrique « les services » - SIAM : saisie du ou des vœux SPEA en premier(s) rang(s)

**ET**

- 2 – I-Prof rubrique « les services » - SPEA : déposer les pièces justificatives nécessaires au format PDF

Pour les enseignants entrants dans l'académie de Nantes

**Inscriptions :**  
**du 18/03 à 17h au 1/04/26 à 17h**

- 1- sur I-Prof rubrique « les services » - SIAM : saisie du ou des vœux SPEA en premier(s) rang(s)

**ET**

- 2 – envoyer par courriel (en précisant votre nom/prénom/corps et discipline) les pièces justificatives nécessaires (au format PDF) à l'adresse suivante : [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)

## Fiche de poste consultable sur SIAM et sur le site de l'académie

rubrique CONCOURS/METIERS/RH – CARRIERES - PERSONNELS ENSEIGNANTS PUBLICS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES) - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC - LE MOUVEMENT - La phase intra-académique

- Les vœux SPEA doivent être classés **en premier(s) rang(s)** de vos 30 vœux.
- Ils ne peuvent porter que sur des **établissements précis** (proscrire vœux COM ou/et DPT type SPEA = inopérants) en respectant la discipline de recrutement mentionnée sur la fiche de poste sauf indications particulières.
- Il est conseillé de contacter le chef d'établissement.
- Pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines, suivre la procédure particulière indiquée dans l'annexe 3 de la note de service relative au mouvement intra-académique.

# Audio en ligne à compter du 18/03/26

## Documents accessibles sur le site :

### ➤ La consultation des postes :

La liste des **postes vacants** classés par discipline puis par département avec les commentaires associés (sont indiqués les compléments de services connus avant l'ouverture du serveur)  
La liste des **postes SPEA vacants** proposés au mouvement avec leur fiche de poste

### ➤ Les documents de référence

Les lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité  
La note de service académique et ses annexes

### ➤ Les renseignements pratiques

Le guide pratique de ma mutation  
L'annuaire de la division des personnels enseignants  
L'analyse et le bilan du mouvement intra-académique de l'année précédente

### ➤ Les informations sur les établissements et communes de l'académie

La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire et des CLA  
La liste des communes comportant au moins un établissement public du second degré  
La liste des CIO

**Cellule d'accueil téléphonique 02 40 37 38 39**

# **Merci pour votre attention**

# **Les services de la DIPE restent à votre disposition**